

Statuts de l'ASSOCIATION TELA BOTANICA

I – BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er} - dénomination

Il est créé entre les membres désignés ci-après une association à but non lucratif, régie par la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et ayant pour dénomination : Association Tela Botanica (ATB).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Mèze (Hérault)

ARTICLE 2 - buts

L'Association Tela Botanica, fondée en 1999, a pour buts :

- de concourir au progrès de la botanique et des sciences qui s'y rattachent ;
- de mettre en place un réseau de communication et d'échanges entre toutes les personnes physiques ou morales intéressées par la botanique ;
- d'assurer les différents aspects de la gestion de ce réseau de communication qui est dénommé : Réseau Tela Botanica.

ARTICLE 3 - moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont les suivants :

- l'ouverture d'une plate-forme informatique et d'un site Internet ;
- la constitution d'une banque de données botaniques ;
- la création de CD-Rom ou de tout autre support informatique contenant des informations utiles aux botanistes ;
- la rédaction de publications diverses ;
- l'accompagnement de projets entrant dans le cadre des buts indiqués à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 4 - composition

L'Association se compose de quatre membres fondateurs, trois personnes morales associations (la Société Botanique de France, La Garance Voyageuse, l'Association pour la Connaissance et l'Étude du Monde Animal et Végétal) et une personne physique (monsieur Daniel MATHIEU).

L'Association peut s'ouvrir à des membres titulaires.

Tout candidat souhaitant devenir membre titulaire de l'Association doit s'engager par écrit à respecter les termes de la charte fondatrice (annexée au règlement intérieur).

L'admission d'un membre titulaire nécessite l'accord à l'unanimité de l'Assemblée générale de l'Association.

Chaque membre doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé et peut être modifié par l'Assemblée générale.

Les membres doivent être à jour de leur cotisation au plus tard pour la date de la réunion de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 - la qualité de membre de l'Association se perd :

1 - par démission ;

2 - par la radiation ; celle-ci peut être prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation faisant suite à deux rappels faits au cours de l'année civile ; elle peut être prononcée également pour motif grave, par le Conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée générale ; le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association (membres fondateurs et membres titulaires) à jour de leur cotisation.

Chaque membre personne morale est représentée par deux délégués qui agissent en son nom. Ces délégués doivent être agréés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration. Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et sur la situation morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 7 - Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée générale, est compris entre 4 au moins et 12 au plus. Les membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale et pour une période de quatre ans.

Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié tous les deux ans. Les membres sortants du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Le Bureau est élu pour deux ans. Les mandats des différents membres du Bureau sont immédiatement reconductibles.

ARTICLE 8 - réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres.

ARTICLE 9 - rétributions

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration, statuant hors la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

ARTICLE 10 - représentation

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.

En cas de représentation en justice, le Président peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

III - RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 11 - les recettes annuelles de l'association se composent :

- 1° des cotisations de ses membres ;
- 2° des subventions de l'État et de toutes collectivités territoriales ;
- 3° des fonds provenant de mécénat ;
- 4° du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 5° du revenu des ventes des publications et autres produits qu'elle édite ou quelle distribue ;
- 6° de droits d'auteurs et de royalties.

ARTICLE 12 - tenue des comptes

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 13 - modifications

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

L'Assemblée générale doit se composer du quart, au moins, de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - dissolution

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

V - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15 - création et modification

Le Conseil d'administration établira, dans l'année de la création de l'Association, un règlement intérieur dont les termes devront être approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale.

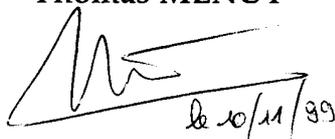
Toutes les modifications au règlement intérieur initial devront être approuvées par l'Assemblée générale dans les conditions indiquées à l'ARTICLE 13.

Société Botanique de France
Le président
Bernard DESCOINGS



**Association pour la Connaissance et
l'Étude du Monde Animal et Végétal**

Le président
Thomas MENUT

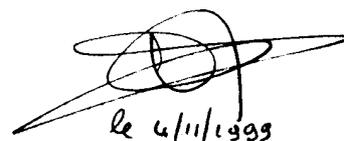


le 20/11/99

La Garance Voyageuse
Le président
Guillaume LEMOINE



Daniel MATHIEU



le 4/11/1999